

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE :**  
**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature**  
**à M. Éric JAPIOT, 1<sup>er</sup> Vice-président**

N° 2026.005

**La Présidente du Syndicat Mixte du SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9,

**Vu** la délibération portant élection des Vice-présidents du Syndicat Mixte, en date du 11 mai 2026,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Délégation de fonctions**

Est donnée délégation de fonctions à **Monsieur Éric JAPIOT**, 1<sup>ère</sup> Vice-président, pour suppléer Madame la Présidente dans ses compétences relatives à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale dans les domaines portant sur les mutations agricoles, commerciales et industrielles et les projets économiques d'avenir.

Cela recouvre les objets suivants :

- Résilience agricole et autonomie alimentaire
- Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
- Armature commerciale du territoire, dossiers relevant de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (y compris les saisines au titre de la procédure facultative prévue à l'article L.752-4 du code du commerce)
- Projets économiques structurants

Dans ce cadre, l'intéressé est chargé d'animer, de suivre et de coordonner les actions et les projets relevant de ces domaines.

La délégation est placée sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente.

Le cas échéant (urgence, absence du Président, etc.), il peut être amené à suppléer Madame la Présidente dans ses compétences relatives à la mise en œuvre globale du Schéma de Cohérence Territoriale, à l'administration générale, aux finances et à la gestion du personnel du Syndicat.

**Article 2 : Délégation de signature**

La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature, dans les domaines mentionnés à l'article 1 pour :

- Les courriers officiels adressés aux partenaires institutionnels et organismes associés pour les actions et projets relevant du champ de délégation,
- Les actes et documents nécessaires à la préparation, à la coordination, au suivi et à la mise en œuvre des dossiers relevant des domaines délégués, sous réserve qu'ils ne relèvent pas d'une autre délégation de signature consentie par la Présidente.

Le Vice-président délégué devra toujours faire mention dans ses décisions de la délégation en vertu de laquelle il agit. Il rend compte à la Présidente de l'exercice de la présente délégation et l'informe régulièrement des actes pris dans ce cadre.

La présente délégation s'exerce sans préjudice des délégations de signature consenties par arrêté distinct au Directeur du Syndicat Mixte.

En cas d'absence ou d'empêchement du vice-président délégataire, les actes relevant de la continuité du service peuvent être signés, dans la limite de ses propres attributions et des délégations qui lui ont été consenties, par le Directeur du Syndicat Mixte ou tout autre délégataire habilité par arrêté de la Présidente.

**Article 3 :** La délégation qui précède ne fait pas obstacle au pouvoir de la Présidente d'accomplir personnellement tout acte entrant dans les attributions auxquelles elle se rapporte.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** La présente délégation de fonctions et de signature demeure valable jusqu'à son retrait ou sa modification.

**Article 6 :** Le Directeur du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés de la Présidente,
- Notifié à l'intéressé,
- Transmis au représentant de l'Etat dans le département,
- Transmis au comptable public.

Fait à Blaye, le 20 MAI 2026

Notifié le : 20/05/2026  
A Monsieur Éric JAPIOT,  
Ayant délégation



La Présidente

Lydia HÉRAUD